



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1730-008 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** »;

1931 intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES** ».

Le règlement **1730-008** a pour objet de modifier la tarification applicable à la vidange d'installations septiques.

Et le règlement **1931** a pour objet d'établir des normes quant à l'administration de l'eau potable et de la gestion des eaux usées.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement ou la consolidation du règlement, le cas échéant, est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 24^e jour de mars 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau